



# SUPER BROCANTE DU DIMANCHE 11 JUILLET 2021

## BULLETIN DE RÉSERVATION

**Il est interdit de compromettre la sécurité de la circulation,  
LE DEBALLAGE N'EST PAS AUTORISÉ SUR LA ROUTE AVANT 4 HEURES DU MATIN,  
ART N°2 du règlement de la brocante**



### COORDONNÉES Obligatoire : (Ecrire très lisiblement, MERCI)

Nom.....Prénom.....  
Adresse.....  
Code postal.....Ville.....  
Téléphone.....Email..... (Conseillé)

### 1) PROFESSIONNELS /AUTO ENTREPRENEURS ( Obligatoire)

- Un KBIS de moins de 3 mois ou notification INSEE, ou la photocopie RECTO -VERSO de la carte professionnelle
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse pour confirmation.

### 2) PARTICULIERS (Obligatoire )

- La photocopie RECTO-VERSO d'une pièce d'identité.
  - - Attestation d'assurance ( Responsabilité Civile) en cours de validité.
  - Une enveloppe timbrée à votre adresse pour la confirmation.
  - ATTESTATION SUR L'HONNEUR ci-dessous,
  - Je soussigné (e) Mme M. ....
- Déclare sur l'honneur être vendeur occasionnel, et ne pas participer à plus de 2 brocantes au cours de l'année civile 2020.

Date..... Signature.....

### Règlement à l'ordre du Comité des Fêtes de Grandvilliers.

Réservation à renvoyer à : Hôtel de ville, Service Brocante, Place Barbier - 60210 GRANDVILLIERS.

Adresse e-mail: [grandvilliers6021060@gmail.com](mailto:grandvilliers6021060@gmail.com) - Tél : 06 27 85 53 89 - 06 13 38 88 05 - ( HEURES de BUREAU Uniquement )

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS OU ANNULLATION jusqu'au vendredi 11 JUIN 2021- Art 3 du règlement.**

Tout désistement après cette date ne sera pas pris en compte et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

(sauf évènement majeur et sur présentation d'un justificatif.)

**NOUVEAU** : Suite à une forte demande de vêtements en 2019,  
Nous acceptons la vente de vêtements **UNIQUEMENT SUR LA PLACE BARBIER.**

Liste et nature des objets proposés à la vente : **MÉTRAGE MINIMUM 5 METRES**

**Aucune inscription ne sera prise le dimanche matin - Art 2 du règlement**

Brocante, antiquités, collections :	réserve : .....mètres à 6,50 € le ml = .....
Marchandise neuve, exportation :	réserve : ..... mètres à 8,50 € le ml = .....
Confiseries, glaces, crêpes, gaufres, chichis :	réserve : .....mètres à 10,50 € le ml = .....
<b>Restauration : réservée aux restaurateurs de Grandvilliers</b>	
<b>Vêtements : Uniquement Place Barbier</b>	réserve:..... mètres à 4.00 € le ml = .....

**Pour les stands de 15 m et plus (emplacement 2019). Vous devrez rester**

**SIGNATURE OBLIGATOIRE DU  
REGLEMENT DE LA BROCANTE  
AU VERSO DU BULLETIN**

Votre N° en 2019 si connu

**Votre confirmation de place et votre reçu vous parviendront environ 8 jours avant la brocante.**

## Article 1 - Implantation de la manifestation :

Le Maire de Grandvilliers prend un arrêté délimitant les rues dans lesquelles se déroulera la manifestation. Cette manifestation est réservée aux professionnels pour la vente d'objets anciens, les restaurateurs, les associations de la Ville et d'un vide-greniers réservé aux particuliers pour la vente d'objets personnels.

**UNE VENTE DE VETEMENTS SERA AUTORISÉ UNIQUEMENT SUR LA PLACE BARBIER.**

Article 2 - Horaires de la manifestation: Entre 4h00 et 20h00, remballage à partir de 17h00.

**DEBALLAGE INTERDIT AVANT 4H00 - Par ARRETE MUNICIPAL = VERBALISATION**  
**Aucune inscription ne sera prise le dimanche matin**

Article 3 - Inscription et paiement: Comme il est indiqué sur le bulletin d'inscription au recto de ce document.

**Le dépôt des chèques sera effectué à partir du vendredi 11 juin 2021.**

Tout désistement porté à la connaissance de l'organisateur après cette date ne sera pas pris en compte et ne fera l'objet d'aucun remboursement. (sauf évènement majeur et sur présentation d'un justificatif).

Article 4 - Sécurité:

**L'allée centrale devra être suffisamment large pour permettre le passage des véhicules de secours.**

Des contrôles seront effectués dans la journée. En cas de non respect de cette consigne, la Commune et le Comité des Fêtes ne pourront être tenus pour responsables des éventuels dégâts occasionnés sur les marchandises et le matériel des exposants gênant le passage des secours.

**La sécurité publique étant en jeu, toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.**

Article 5 - Stationnement:

Les véhicules peuvent stationner derrière le stand réservé, à condition que leur longueur n'excède pas celui-ci. L'exposant doit laisser un espace de 80 centimètres minimum entre le véhicule et la propriété du riverain devant lequel il est installé, pour permettre à celui-ci d'accéder à son domicile facilement, ne bloquant en aucun cas l'accès à la propriété ( pensez aux riverains et aux personnes à mobilité réduite, merci ).

Article 6 - Produits interdits à la vente et activités interdites:

Pour tous : sont interdits à la vente les armes, les animaux, les supports à caractère pornographique ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets à caractère religieux.

Sont interdites les activités telles que les jeux de hasard.

Article 7 - L'emplacement : celui-ci devra être d'une longueur minimale de 5 mètres (Longueur du véhicule).

**Pour les stands de 15 m et plus (emplacement 2019). Vous devrez rester dans ce même métrage, sinon : Changement de place.**

La personne qui a réservé devra être celle qui tient le stand et être en possession du courrier de confirmation avec le N° d'emplacement délivré par les organisateurs (document à présenter aux services situés aux entrées de la ville).

Il n'est pas possible aux exposants de modifier la disposition des emplacements. Les exposants sont seuls responsables en cas de vol, détériorations causées à leurs produits ou à ceux d'autrui, ou de blessures.

Ils sont tenus de surveiller leur stand.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra, en aucun cas même fortuit ou de force majeure, être incombée.

Article 8 - Nettoyage de l'espace réservé:

Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Cartons ou cageots vides, papiers. devront être ramassés et emportés par l'exposant.

Article 9 - Contrôles et dispositions générales:

Des contrôles pourront être effectués à tout moment par les forces de l'ordre afin de s'assurer du respect de la loi et de la réglementation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits en contradiction avec le présent règlement . **En cas de non-respect** du règlement de la brocante ou de l'arrêté municipal relatif à celle-ci et engageant ainsi la responsabilité de la Ville, les personnes qui seront concernées pourront être exclues temporairement ou définitivement de la brocante.

La Municipalité  
ASVP - SENE Nicolas

Le Comité des Fêtes  
DUBUIS Jean Claude

L'Exposant (Signature)